



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de l'Occitanie

CONCOURS TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SPÉCIALITÉ « AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Session 2022

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion des Régions Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **de technicien principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « aménagement urbain et développement durable »**.

Période de retrait des dossiers	Du 5 octobre au 10 novembre 2021
Date limite de retour des dossiers	Le 18 novembre 2021
Date des épreuves écrites	Le 14 avril 2022
Jury d'admissibilité	Le 1^{er} juillet 2022
Dates des épreuves d'admission	Les 6 et 7 septembre 2022
Jury admission	Le 7 septembre 2022

II – LES CANDIDATS

62 candidats convoqués répartis comme suit :

43 candidats en *externe*,
17 candidats en *interne*,
2 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

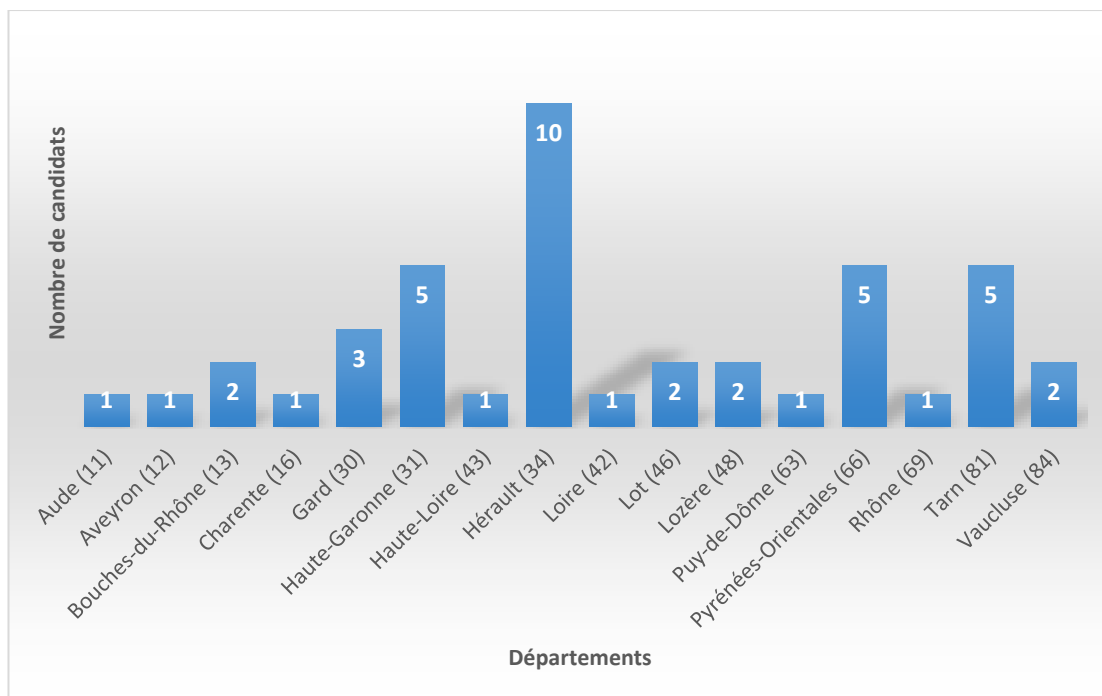
Concours externe : 22 femmes / 21 hommes
Concours interne : 10 femmes / 7 hommes
Troisième concours : 2 femmes / 0 homme

B – Tranches d'âge :

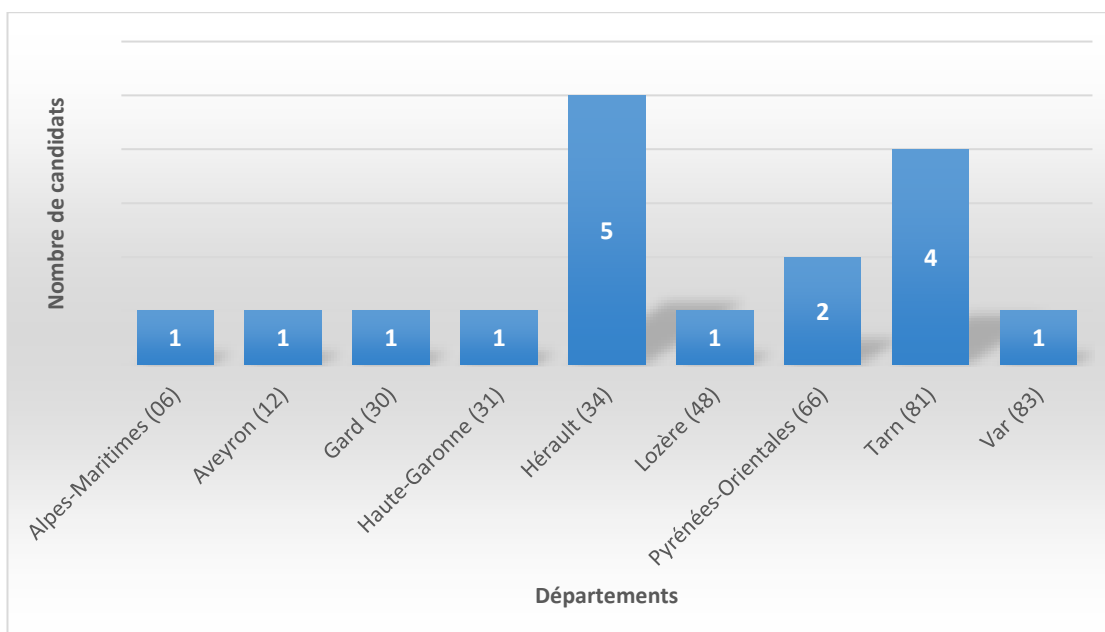
Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
20 à 29 ans	15	2	0
30 à 39 ans	21	7	1
40 à 49 ans	5	7	1
50 ans et plus	2	1	0

C – Origine des candidats :

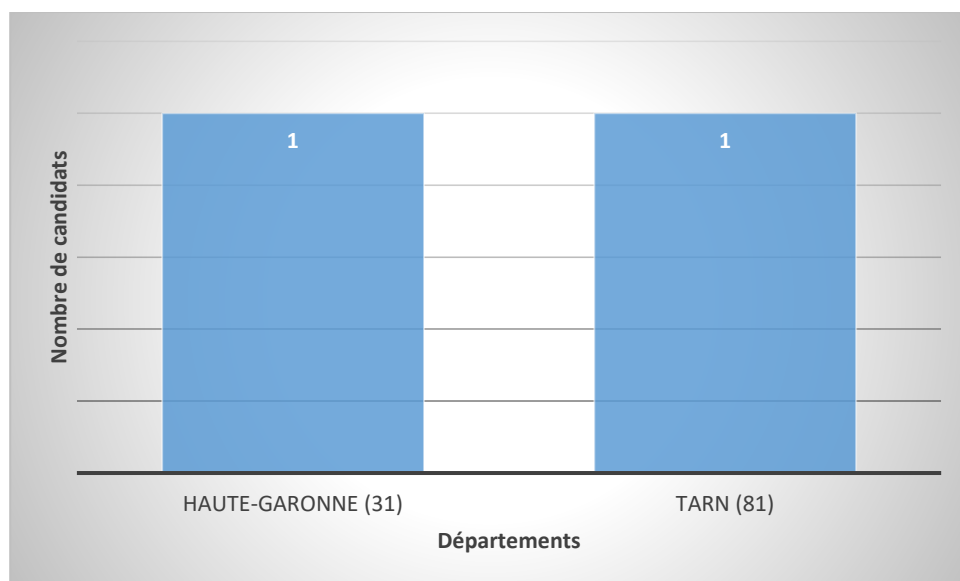
Concours externe :



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0	0	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	36	4	2
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	2	3	0
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	1	3	0
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	3	5	0
Niveau 4 - BAC ou équivalent	1	2	0
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0	0	0
Sans diplômes	0	0	0
Non renseigné	0	0	0

III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois de technicien principal de 2ème classe comporte les épreuves d'admissibilité suivantes :

Concours externe :

Epreuve d'admissibilité :

1° - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (*durée trois heures, coefficient 1*).

Concours interne et 3ème concours :

Epreuves d'admissibilité :

1° - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (*durée trois heures, coefficient 1*).

2° - Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée quatre heures, coefficient 1*).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

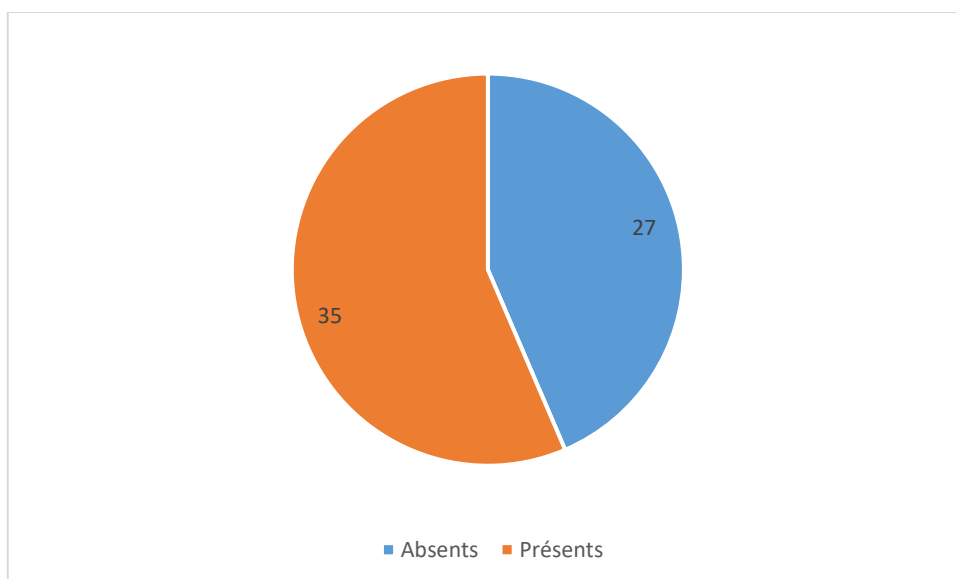
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 14 avril 2022 à la Halle du Faubourg Saint-Jean à Mende.

B – Taux d'absentéisme :

62 candidats convoqués dont 27 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe, interne et 3^{ème} voie (rédaction d'un rapport) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	27	7	1
Notes \geq à 10/20	22	4	1
Moyenne générale	12.31/20	10.14/20	10.50/20
Note la plus élevée	18.50/20	13.50/20	10.50/20
Note la plus basse	06.00/20	06.50/20	10.50/20

Concours interne et 3^{ème} voie (étude de cas) :

	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	7	1
Notes \geq à 10/20	6	0
Moyenne générale	12.93/20	09.50/20
Note la plus élevée	17.00/20	09.50/20
Note la plus basse	06.00/20	09.50/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	9	4	3
Nombre de candidats présents	27	7	1
Seuils d'admissibilité	10.00/20 10.00 points sur 20	10.00/20 20.00 points sur 40	10.00/20 20.00 points sur 40
Nombre de candidats admissibles	22	6	1

E - Observations du jury lors de l'admissibilité :

Le jury, comme les correcteurs, estiment que les sujets des épreuves écrites proposés lors de cette session étaient en adéquation avec le niveau attendu et les missions d'un technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Pour l'épreuve de rapport, le jury regrette que la méthodologie ne soit pas acquise. Les propositions sont peu concrètes et opérationnelles. Aussi, de nombreux candidats n'ont pas su exploiter efficacement les éléments du dossier.

Il également relevé, des difficultés pour certains candidats à gérer correctement le temps de l'épreuve, ce qui se traduit par un déséquilibre entre le volet « Synthèse » du rapport et le volet « Propositions ». Une meilleure gestion du temps permettrait une relecture essentielle des devoirs. (Afin d'éviter fautes d'orthographe, syntaxe...).

Une préparation est conseillée sur la prochaine session.

IV – LES EPREUVES D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois de technicien principal de 2ème classe comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (*durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Concours interne :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (*durée : vingt minutes ; coefficient 1*).

3ème concours :

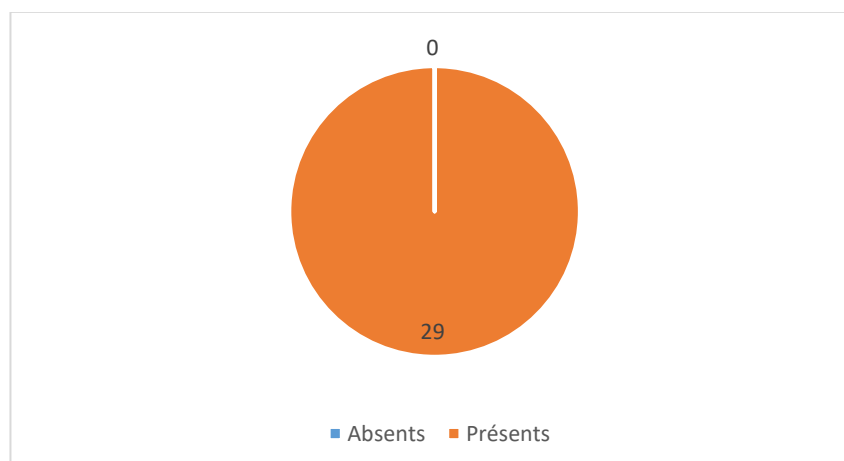
- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (*durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission du concours les 6 et 7 septembre 2022 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Aucun candidat absent aux épreuves d'admission sur l'ensemble des voies.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	9	4	3
Nombre de candidats présents	22	6	1
Notes \geq à 10/20	12	2	0
Moyenne générale	09.73/20	08.83/20	05.50/20
Note la plus élevée	15.50/20	13.50/20	05.50/20
Note la plus basse	05.00/20	06.50/20	05.50/20
Seuils d'admission	11.50/20 (23.00 points sur 40)	10.00/20 (30.00 points sur 60)	10.00/20 (30.00 points sur 60)
Nombre de candidats admis	12*	3	0

*Conformément à l'article 9 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. »

Le jury décide :

De basculer 3 postes du troisième concours vers le concours externe, ce qui porte le nombre de poste en externe à 12 postes.

D - Observations du jury lors de l'admission :

Le niveau général dans son ensemble est faible.

Le jury souhaite que les candidats montrent une plus grande curiosité pour l'environnement institutionnel, au-delà des missions qui leurs sont confiées. Les candidats doivent être capables de se projeter sur des fonctions d'encadrant et de se positionner en tant que technicien territorial principal.

Ils constatent également un manque de connaissances sur l'environnement territorial, les enjeux et l'actualité s'y rapportant. Les candidats doivent mettre à jour leurs connaissances sur l'activité technique et réglementaire de la spécialité choisie.

Les membres du jury souhaitent attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales. Ils doivent développer leur curiosité envers l'actualité technique et juridique, afin d'améliorer leur « culture territoriale ».

Fait à Mende, le 27 septembre 2022
Le Président du jury,
Monsieur Jérôme JACQUES
Adjoint au Maire de Chanac